

## ROËZÉ SUR SARTHE

### ARRÊTÉ DE VOIRIE

131-2026

#### **INTERDICTION DE STATIONNER** **Parking situé derrière la Mairie** **Le vendredi 16 octobre 2026**

##### **Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Route, notamment son article R.417-10,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Considérant la nécessité de permettre aux services municipaux de réaliser des travaux d'entretien des espaces verts sur le parking situé derrière la Mairie,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des agents municipaux et des opérations d'entretien,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 – INTERDICTION DE STATIONNER :**

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking situé derrière la Mairie, afin de permettre aux services municipaux de réaliser des travaux d'entretien des espaces verts.

#### **ARTICLE 2 – FOURRIÈRE :**

Tout véhicule en infraction à l'article 1 du présent arrêté sera considéré en stationnement gênant au titre des articles R. 417-9 à R. 417-12 du Code de la route.

Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R. 417-6 du Code de la route, voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

#### **ARTICLE 3 – SÉCURITÉ ET SIGNALISATION :**

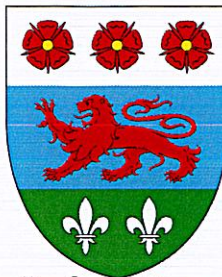
La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction de stationner sera mise en place par les services municipaux avant le début des travaux et maintenue pendant toute la durée de l'intervention.

#### **ARTICLE 4 - VALIDITÉ DU PRÉSENT ARRÊTÉ :**

La présente interdiction de stationnement est applicable le vendredi 16 octobre 2026, de 8h00 à 11h30, sur le parking situé derrière la Mairie.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie  
72210 Roëzé-sur-Sarthe  
tél. 02 43 77 26 22  
[accueil@roeze.fr](mailto:accueil@roeze.fr)

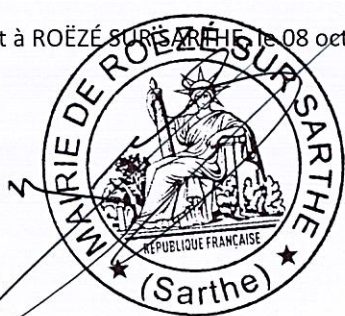


## ROËZÉ SUR SARTHE

### **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ :**

Le Maire ou son représentant, la Gendarmerie et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE le 08 octobre 2026

  
Le Maire, Christophe BERTRE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié et affiché le 09/10/26

Acte Diffusé à :

\* Gendarmerie nationale – brigade de la Suze

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie  
72210 Roëzé-sur-Sarthe

tél. 02 43 77 26 22  
[accueil@roeze.fr](mailto:accueil@roeze.fr)